

# COMMUNE DE SAINT OUEN DES ALLEUX

## COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2015

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre d'absents : 3**

**Nombre de votants : 15**

L'an deux mil quinze, le **mercredi six mai à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

<b>Présents</b>	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme REPESSE Michèle, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. BLANDIN Anthony, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, Mme PERRIER Stéphanie, Mme LE ROY Delphine, M. GIROUARD Mickaël, Mme JUHEL Colette
<b>Absents</b>	Mme LESAGE Annie ayant donné pouvoir à Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien ayant donné pouvoir à M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. ROPERT Yves ayant donné pouvoir à M. Mme JUHEL Colette
<b>Secrétaire</b>	M. GIROUARD Mickaël
<b>Convocation</b>	30 avril 2015

### **Approbation des délibérations du CM du 08 avril 2015**

### **2015-05-46 – CONVENTION - PROJET PEDAGOGIQUE 2015 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF MUSIQUE A L'ECOLE AVEC FOUGERES COMMUNAUTE**

Monsieur RAIPIN-PARVEDY, adjoint au Maire, explique qu'il a reçu un courrier le 10 mars 2015 du Président de Fougères Communauté. Il s'agit de statuer sur le renouvellement du dispositif « Musique à l'école » de la Clé-des-Champs.

L'adjoint au Maire explique que la convention signée en 2013 avec Fougères Communauté arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2014-2015. Le coût payé par la Commune pour l'année 2012-2013 est de 1227.28 € (46 heures x 26.68 €). Ce taux horaire moyen est passé à 31.41 € en 2013-2014 et à 36.30 € en 2014-2015. Le taux d'intervention horaire pour 2015-2016 n'est pas encore fixé par Fougères Communauté.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de maintenir le dispositif « Musique à l'école » sur la commune pour la rentrée 2015-2016,**
- **de renouveler la convention avec Fougères Communauté,**
- **d'allouer une enveloppe budgétaire globale pour ce dispositif d'un montant de 1700 € TTC,**
- **d'autoriser M. Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**
-

## **2015-05-47 – DECISION MODIFICATIVE N°1-2015 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015**

Monsieur le Maire rend compte de crédits insuffisants au **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)** et au **Chapitre 73 (Impôts et taxes)**.

Il propose les modifications suivantes :

### **Section d'Investissement :**

<b>Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)</b>	+ 2 500 €
Compte 2182 (Matériel de transport)	+ 2 500 €
<b>Chapitre 23 (Immobilisations en cours)</b>	- 2 500 €
Compte 2315 (Installations, matériel et outillage technique)	- 2 500 €

### **Section de Fonctionnement :**

<b>Chapitre 73 (Impôts et taxes)</b>	+ 3000 €
Compte 7391172 (Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants)	+ 3000 €
<b>Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)</b>	- 3000 €
Compte 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion)	- 3000 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote la modification ci-dessus du Budget primitif principal 2015.**

## **2015-05-48 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

### **Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins des services liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services justifient la création d'emplois temporaires et saisonniers,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser le recrutement, par M. le Maire, d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- d'autoriser le recrutement, par M. le Maire, d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,
- que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de l'exercice,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 avril 2015.

#### **2015-05-49 - SUBVENTION – DEMANDE DE L'ASSOCIATION « VIVRE CHEZ SOI »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention de l'association « Vivre Chez Soi ». Cette année elle prend en charge 5 habitants. Elle leur apporte un service de soins, le portage du repas et le relais local de téléassistance. L'association intervient auprès des citoyens âgés et / ou en situation de handicap.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

**d'accorder, pour l'année 2015, une subvention de 400 € (soit 80 € / personne) à l'association « Vivre Chez Soi ».**

#### **2015-05-50 – TRAVAUX – CLOTURE DU PARKING DE L'ECOLE PUBLIQUE ET DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de faire une clôture du parking de l'école publique *La Clé des Champs* (60 mètres linéaires) située au 39 rue du Général de Gaulle et du parking de la bibliothèque municipale (10 mètres linéaires), située 4 rue du Général de Gaulle.

Il présente plusieurs devis d'entreprises spécialisées du secteur pour une clôture de 70 mètres linéaires de grillage :

*Devis de l'entreprise Denis Matériaux : 496.135 €*

*Devis de l'entreprise Districo–Agrial : 567.52 €*

*Devis de l'entreprise Gédimat Guénée : 416.87 €*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

- retenir l'offre de l'entreprise Gédimat Guénée, sis à Sens-de-Bretagne (35490), pour un montant total de 416.87 € TTC,
- d'autoriser M. Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## **2015-05-51 - TRAVAUX – ENROBÉ SUR LE PARKING DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LA CLÉ DES CHAMPS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de réalisation d'un enrobage sur le parking de l'école publique *La Clé des Champs*, situé rue du Général de Gaulle.

Il présente plusieurs devis d'entreprises spécialisées du secteur :

*Devis de l'entreprise Josset TP Briçois : 42 810 €*

*Devis de l'entreprise APOZ : 51 435.72 €*

*Devis de l'entreprise Henry Coudray : 43 835 €*

**Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal décide :**

- **de retenir l'offre de l'entreprise Josset TP Briçois, sis à sis à Saint-Brice-en-Coglès (35460), pour un montant total de 42 810 € (incluant 2 portiques, 3 regards et des tracés de lignes blanches)**
- **d'autoriser M. Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

*Pour : 13*

*Contre : 2 (Mme Colette JUHEL et M. Yves ROPERT)*

*Abstention : 0*

## **2015-05-52 - TRAVAUX – ENROBÉ SUR LA PLACE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de réalisation d'un enrobage sur le parking de la bibliothèque municipale, situé 4 rue du général de Gaulle.

Il présente deux devis d'entreprises spécialisées du secteur :

*Devis de l'entreprise Josset TP Briçois : 19 758.36 €*

*Devis de l'entreprise APOZ TP : 18 878.48 €*

**Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal décide :**

- **de retenir l'offre de l'entreprise APOZ TP, sis à sis à Meillac (35270), pour un montant total de 18 878.48 € TTC**
- **d'autoriser M. Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

*Pour : 13*

*Contre : 2 (Mme Colette JUHEL et M. Yves ROPERT)*

*Abstention : 0*

**2015-05-53 - TRAVAUX – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REALISATION D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES SUR LE PARKING DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LA CLÉ DES CHAMPS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de réalisation d'un réseau d'eaux usées sur le parking de l'école publique *La Clé des Champs* afin de desservir l'assainissement collectif (rue de Saint-Marc, route du Cimetière).

Il présente plusieurs devis d'entreprises spécialisées du secteur :

*Devis de l'entreprise Henry Coudray : 49 578 €*

*Devis de l'entreprise Josset TP Briçois : 12 363 €*

*Devis de l'entreprise Sotrav : 63 708 €*

*Devis de l'entreprise TP Service (M. Guerault) : 38 124 €*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de retenir l'offre de l'entreprise Josset TP Briçois, sis à Saint-Brice-en-Coglès (35460), pour un montant total de 12 363 € TTC**
- **de prévoir une plus-value en fonction des besoins évolutifs du chantier**
- **d'autoriser M. Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**2015-05-54 - TRAVAUX – BUSAGE DU FOSSÉ - CARREFOUR DE LA CROIX COLLIN**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de réaliser le busage du fossé situé au carrefour de la Croix Collin.

Il présente plusieurs devis d'entreprises spécialisées du secteur :

*Devis de l'entreprise Districo-Agrial : 2428.65 €*

*Devis de l'entreprise Denis Matériaux : 3453.20 €*

*Devis de l'entreprise Gédimat Guénée : 2101.46 €*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de retenir l'offre de l'entreprise Gédimat Guénée, sis à Sens-de-Bretagne (35490), pour un montant de 2 101.46 € TTC**
- **d'y ajouter une plus-value de 250 € (pour 3 grilles supplémentaires)**
- **de consacrer une enveloppe globale pour l'opération d'un montant total de 2 400 € TTC,**
- **d'autoriser M. Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2015-05-55 - TRAVAUX – RÉFECTION DES JOINTS DU MUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de réalisation des joints du mur de la bibliothèque municipale, situé 4 rue du général de Gaulle.

Il présente plusieurs devis d'entreprises spécialisées du secteur :

*Devis de l'entreprise Denis Matériaux : 2817.07 €*

*Devis de l'entreprise Gédimat Guénée : 2861.82 €*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de retenir l'offre de l'entreprise Denis Matériaux, sis à Saint-Aubin-du-Cormier (35140), pour un montant total de 2817.07 € TTC,**
- **d'autoriser M. Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2015-05-56 - ILLUMINATIONS DE NOEL – ACQUISITION DE NOUVEAU MATERIEL**

Monsieur Eric TURBEL, conseiller municipal, fait part de la nécessité d'acquérir de nouvelles illuminations pour les fêtes de fin d'année pour la mairie et le calvaire de la Place.

Il présente le devis de l'entreprise RODE, spécialisée du secteur, d'un montant total de 3 314.23 HT, soit 3 977.08 € TTC

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

- **ne pas engager de dépenses supplémentaires pour les illuminations de fin d'année pour 2015, La commune a, en effet, déjà acheté du matériel d'illumination pour 4 900 € en 2015,**
- **De réexaminer cette demande lors de l'établissement des prévisions budgétaires 2016.**

### **☞ Divers...**

### **Travaux - Subvention - Réponse de l'agence départementale du pays de Fougères (Conseil général) au demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu, en date du 22 avril 2015, une réponse défavorable de l'Agence départementale du Pays de Fougères (Conseil général) concernant la demande de subvention faite par la Commune pour la pose de 2 panneaux lumineux au 29 rue du Général de Gaulle et de 2 feux clignotants au 4 rue sous-bois.

Par contre un avis favorable est donné sur la demande au cheminement piétonnier au lieu-dit « La Croix Collin » ainsi que sur celle relative au parc de stationnement rue de Fougères.

### **☞ Prochaine réunion du Conseil municipal, le 03 juin 2015**

**FIN DE REUNION A 22h00**